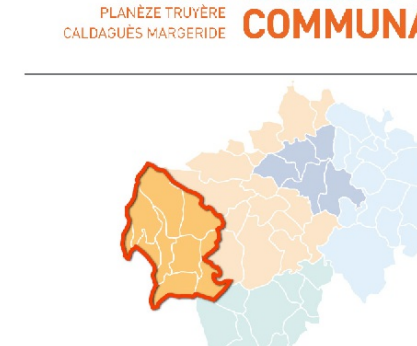

Plan de secteur Ouest

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pierrefort - Planche Sud

Juillet 2024
Echelle 1:4 500

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

🟥	Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
🟥	Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
🟥	Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
🟥	Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
🟧	Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
🟪	Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
⬜	Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
▥	1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
▥	1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
🟨	A - Zone agricole
🟫	Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
🟩	N - Zone naturelle et forestière
⬜	NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

⬚	Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
☆	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
⬚	Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
⬚	Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
⬚	Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
—	Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
⬚	Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
⬚	Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
▩	Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
⬚	Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
----	Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
★	Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

🟩	Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
⬚	Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE
Saint-Flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Ouest

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pierrefort - Planche Nord

Juillet 2024
Echelle 1:4 500

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DÉVELOPPEMENT
CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

ECTARE
CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- 🟥 Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- 🟥 Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- 🟥 Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- 🟥 Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- 🟧 Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 🟪 Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- ⬜ Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ▥ 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 🟨 A - Zone agricole
- 🟫 Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- 🟩 N - Zone naturelle et forestière
- 🟪 NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

- ⬚ Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- ☆ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- ⬚ Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- ⬚ Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- ⬚ Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- — Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- ⬚ Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- ⬚ Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- ▨ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- ⬚ Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ---- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- 🟩 Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- ⬚ Périmètre de réciprocité